



53400 CRAON

26 NOVEMBRE 2025
DP-n°2025-11/22-19°

OBJET :
LOGEMENT
2 lot La Touche –
53230 LA CHAPELLE
CRAONNAISE

Vente

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 19° relatif aux **CESSIONS/ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS A 200 000 € HT**

Décider de cessions de terrains et de biens immobiliers inférieurs à 200 000 € HT

Considérant :

- l'avis de la commission Bâtiment – Logement du 1^{er} mars 2022, de transmettre une proposition de vente aux locataires intéressés ou de mettre en vente les logements vacants de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- l'estimation du logement 2 lot La Touche 53230 LA CHAPELLE CRAONNAISE à hauteur de 80 000 € par le service des domaines transmise le 28 novembre 2022 ci-annexée, reconduite par lettre en date du 7 octobre 2025 ci-annexée,
- la mise en vente du bien au prix de 80 000 €,
- la proposition d'achat à 75 000 € de M. et Mme Jacky et Roselyne CHOLLET, domiciliés 2 lot La Touche – 53230 LA CHAPELLE CRAONNAISE transmise le 8 octobre 2025 au service logement de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

DÉCIDE

Article 1 :

- **de procéder à la vente** du logement situé 2 lot La Touche – 53230 LA CHAPELLE CRAONNAISE, de type 4 (84 m²), moyennant le prix de 75 000 euros, à M. et Mme Jacky et Roselyne CHOLLET,
- **de confier** l'acte à intervenir à Maître Virginie MARSOLLIER-BIELA, notaire à COSSE LE VIVIEN, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 26 novembre 2025

Le Président,


Christophe LANGOUËT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20251126-DP20251122-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025

Affichage : 01/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

